

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES MASKOUTAINS  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE

SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> février 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Damase siégeant à huis clos, ce mardi 1<sup>er</sup> février 2022, à 19 h 30, à la mairie, située au 115, rue Saint-Étienne, Saint-Damase.

Sont présents : madame la conseillère, Ghislaine Lussier et messieurs les conseillers, Claude Gaucher, Yvon Laflamme, Gaétan Jodoin, Yves Monast et Guy Leroux sous la présidence de Monsieur Alain Robert, maire.

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assiste également, madame Johanne Beauregard, directrice générale et greffière-trésorière.

Rés. 2022-02-18

**VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Le maire, Monsieur Alain Robert, vérifie le quorum et ouvre la séance.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence et les recommandations de la santé publique ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos;

CONSIDÉRANT QUE la loi prévoit qu'une séance doit être publique et que celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, appuyé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et qu'une diffusion des délibérations soit disponible dès que possible après la tenue de la séance.

ADOPTÉE

Rés. 2022-02-19

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JANVIER 2022**

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal;

Il est proposé par monsieur le conseiller, Guy Leroux, appuyé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher,

et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 janvier 2022 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

**PÉRIODE DE QUESTIONS :**

Étant donné que la séance est tenue à huis clos, aucune question avant la tenue de l'assemblée n'a été reçue.

Rés. 2022-02-20

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 133 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS-ES MUNICIPAUX**

---

CONSIDÉRANT que toute municipalité doit, avant le 1<sup>er</sup> mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

CONSIDÉRANT QU'une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (LG 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'Éthique et de déontologie des élus-es ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus-es révisé ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du projet de règlement 133 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil, tenue le 11 janvier 2022, par monsieur le conseiller Guy Leroux;

CONSIDÉRANT que lors de cette même séance, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil et des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public ;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Guy Leroux, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité, d'adopter le règlement numéro 133 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux remplaçant le règlement numéro 96-03.

ADOPTÉE

Rés. 2022-02-21

**ADOPTION DES COMPTES À PAYER DE JANVIER 2022**

---

Il est proposé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, appuyé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité :

Que le bordereau des comptes payés pour la période du 15 au 31 décembre 2021, au montant 24 734,55 \$ soit approuvé et de ratifier les comptes payés.

QUE le bordereau des comptes payés pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2022, au montant de 1 225 083,79 \$ soit approuvé et de ratifier les comptes payés.

Que ces bordereaux portant le numéro 2022-02-21 soient annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

Rés. 2022-02-22

**MISE AUX NORMES DE L'USINE DE FILTRATION -  
CERTIFICAT DE PAIEMENT NO. 7, AXE CONSTRUCTION**

---

CONSIDÉRANT les travaux de mise aux normes de l'usine de filtration par AXE Construction;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Julie Cormier, ingénieure et chargée de projets au dossier de la firme EXP, de procéder au paiement du certificat no 7, daté du 1<sup>er</sup> février 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité :

De procéder au paiement du certificat no 7, au montant de 234 937,32 \$ taxes incluses dans le cadre des travaux de mise aux normes de l'usine de filtration.

ADOPTÉE

Rés. 2022-02-23

**OFFRE DE SERVICE D'AIDE POUR LA COUVERTURE DE SERVICE EN SAUVETAGE TECHNIQUE-AVIS D'INTENTION-ENTENTE INTERMUNICIPALE VILLE DE SAINT-CÉSAIRE**

---

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2021, la Ville de Saint-Hyacinthe a retiré son offre de service concernant le sauvetage en espace clos et le sauvetage en hauteur;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été adressée auprès de la Ville de Saint-Césaire pour la desserte de ces services ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Césaire par sa lettre du 19 janvier 2022 propose la création d'une entente intermunicipale en sauvetage technique, renouvelable annuellement au coût de 3 000 \$/ année avec un minimum de huit municipalités participantes;

CONSIDÉRANT les coûts reliés lors d'intervention et les avantages de participer à une telle entente, tel le maintien des compétences des pompiers et les équipements requis;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Damase désire manifester son intention d'adhérer à une éventuelle entente avec la Ville de Saint-Césaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Damase désire manifester son intention de participer à l'éventuellement entente préparée par la Ville de Saint-Césaire;

ADOPTÉE

Rés. 2022-02-24

**NOMINATION DE MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS ALLARD - DIRECTEUR ADJOINT AU SERVICE DES INCENDIES DE SAINT-DAMASE**

---

CONSIDÉRANT les recommandations émises dans le rapport du directeur incendie daté du 22 janvier 2022, afin de procéder à la nomination d'un directeur adjoint ;

CONSIDÉRANT que le conseil est en accord avec cette nomination;

Il est proposé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité :

De procéder à la nomination de monsieur Jean-François Allard à titre de directeur adjoint au sein du service incendie de Saint-Damase en date de ce jour.

ADOPTÉE

Rés. 2022-02-25

**MANDAT À LA FIRME BOULIANE CHARPENTIER ARCHITECTES- TOITURE CASERNE INCENDIE**

---

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la réfection de la toiture de l'immeuble au 223, rue Principale (caserne incendie) et que pour procéder à l'appel d'offre, un devis est nécessaire afin que les soumissionnaires puissent soumissionner sur les mêmes les travaux à exécuter;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Guy Leroux, et résolu à l'unanimité :

De mandater la firme BOULIANE CHARPENTIER, architectes pour préparer le devis de la réfection de la toiture de l'immeuble du 223, rue Principale(caserne) selon l'offre de service datée du 1<sup>er</sup> février 2022 au montant de 5 700 \$ plus taxes applicables.

QUE ce mandat soit comptabilisé au poste budgétaire 02-220-00-411;

ADOPTÉE

Rés. 2022-02-26

**PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE-ÉLABORATION D'UN PLAN D'INTERVENTION-(CHAUSSÉES ET PONCEAUX)-DEMANDE DE LA MRC DES MASKOUTAINS**

---

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports a révisé le *Programme d'aide à la voirie locale* avec des modalités d'application pour les années 2021-2024;

CONSIDÉRANT que le volet intitulé *Plan d'intervention* au *Programme d'aide à la voirie locale* permet d'optimiser les investissements à réaliser sur les réseaux de niveaux 1 et 2 des municipalités locales par une priorisation des travaux à réaliser, à court, moyen et long terme concernant l'auscultation des chaussées, l'inspection des ponceaux et des autres actifs présents sur ces infrastructures;

CONSIDÉRANT qu'une aide financière est disponible aux MRC du Québec afin de démarrer, d'élaborer et d'approuver un plan d'intervention régional concernant les investissements à réaliser sur les réseaux routiers de niveaux 1 et 2 des municipalités locales;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Damase désire que la MRC des Maskoutains se munisse dudit *Plan d'intervention*, le tout afin que les municipalités locales de son territoire puissent bénéficier d'un meilleur portrait ainsi que d'un meilleur financement de leurs infrastructures routières locales de niveau 1 et 2;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller, Guy Leroux, appuyé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, et résolu à l'unanimité :

DE DEMANDER à la MRC des Maskoutains de présenter une demande d'aide financière au *Programme d'aide à la voirie locale* pour le volet *Plan d'intervention* du ministère des Transports; et

DE COLLABORER avec la MRC des Maskoutains, si elle obtient de la part du ministère des Transports l'aide financière concernant le *Programme d'aide à la voirie locale* pour le volet *Plan d'intervention*; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution vidimée à la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE

Rés. 2022-02-27

**MANDAT À LA FIRME BOULIANE CHARPENTIER ARCHITECTES- GARAGE MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT le projet de reconstruction du garage municipal situé au 495 rang du Haut-Corbin;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'avant-projet par un architecte;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité :

De mandater la firme BOULIANE CHARPENTIER, architectes pour préparer l'avant-projet du garage municipal selon l'offre de services en date du 1<sup>er</sup> février 2022, et selon l'enveloppe budgétaire approximative de 6 500 \$ plus taxes applicables;

QUE ce mandat soit comptabilisé au poste budgétaire 02-330-00-411;

ADOPTÉE

Rés. 2022-02-28

**APPROBATION DE DEVIS POUR LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'EXPLOITATION DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES**

CONSIDÉRANT que le devis pour la fourniture de services professionnels pour l'exploitation des ouvrages d'assainissement des eaux usées est présenté à ce conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yves Monast, appuyé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à procéder au dépôt du devis sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) et dans un journal régional;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit nommée responsable en octroi de contrat afin de fournir les informations administratives et techniques concernant l'appel d'offres;

ADOPTÉE

Rés. 2022-02-29

**APPROBATION DU DEVIS POUR LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'EXPLOITATION DE L'USINE DE FILTRATION**

CONSIDÉRANT que le devis pour la fourniture de services professionnels pour l'exploitation de l'usine de filtration est présenté à ce conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Guy Leroux, appuyé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à procéder au dépôt du devis sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) et dans un journal régional;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit nommée responsable en octroi de contrat afin de fournir les informations administratives et techniques concernant l'appel d'offres;

ADOPTÉE

Rés. 2022-02-30

### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, 150, RUE ST-FABIEN**

La dérogation demandée a pour effet de permettre :

Un garage détaché d'une hauteur supérieure de 1,15m à la hauteur de la résidence, contrairement à ce que prescrit le règlement de zonage #38.

CONSIDÉRANT QUE la hauteur de la résidence est plutôt basse;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur totale du garage projeté est inférieure à 20 pieds;

CONSIDÉRANT QU'une toiture plate s'intégrerait moins bien au cadre bâti environnant que la pente de toit proposée;

CONSIDÉRANT l'analyse de la demande par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yves Monast, appuyé par monsieur le conseiller, Guy Leroux, et résolu à l'unanimité d'autoriser la demande dérogation mineure telle que présentée.

ADOPTÉE

Rés. 2022-02-31

### **JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE-PROCLAMATION**

CONSIDÉRANT la campagne 2022 des Journées de la persévérance scolaire (JPS) qui incite tous les citoyens à prendre le temps de souligner et de reconnaître la résilience, la motivation, la capacité d'adaptation et les sacrifices qu'ont eu à faire les jeunes au cours des derniers mois.

CONSIDÉRANT que la campagne 2022, nous invite à prendre un moment pour les célébrer, les reconforter, les applaudir, les féliciter, souligner leur adaptation et les motiver;

CONSIDÉRANT que les journées de la persévérance scolaire sont organisées du 14 au 18 février 2022, sous le thème « *Merci d'être porteurs de sens* », lesquelles se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et sont ponctuées d'une centaine d'activités dans les différentes communautés et écoles de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Guy Leroux, et résolu à l'unanimité :

DE DÉCLARER les 14, 15, 16, 17, 18 février 2022 comme étant les Journées de la persévérance scolaire, sous le thème « *Merci d'être porteurs de sens* » sur notre territoire.

ADOPTÉE

### **CORRESPONDANCE DU MOIS DE JANVIER 2022**

Le conseil prend acte de la correspondance reçue depuis la dernière séance.

Ministère

- MAMH 2022-01-21 – Audit de conformité-Transmission du rapport financier

Rés. 2022-02-32

**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier,  
appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin,  
et résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 19 h 44

ADOPTÉE

---

M. Alain Robert  
Maire

---

Mme Johanne Beauregard  
Directrice générale et greffière-trésorière

*Je, Alain Robert, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

---

Alain Robert, maire